



# Reprise du réseau d'ORES par l'AIESH sur la ville de Couvin

## FAQ

### **Quand la reprise du réseau d'ORES par l'AIESH sera-t-elle effective ?**

La date de reprise est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Quelles sont les communes de Couvin concernées par le changement de Gestionnaire de Réseau de Distribution ?**

L'A.I.E.S.H. reprend les points gérés par ORES pour les communes de:

- 5660 - Boussu en Fagne
- 5660 - Couvin
- 5660 - Frasnes
- 5660 - Mariembourg
- 5660 - Petigny

### **Mon code EAN va-t-il changer ?**

Oui, votre code EAN va changer. Vous allez recevoir un nouveau code EAN propre à l'AIESH.  
(Code EAN : nombre en 18 chiffres commençant par 54)

### **Mon compteur va-t-il changer ?**

Si vous êtes équipé d'un compteur à budget, d'un compteur à prépaiement ou encore d'un compteur smart, votre compteur va être changé en début d'année 2024 **gratuitement** par l'AIESH.

Dans les autres cas de figure, votre compteur reste en place.

### **Je suis équipé d'un compteur à prépaiement. Quel va être l'impact du changement de mon compteur ?**

Votre compteur à prépaiement va être remplacé par un compteur à prépaiement AIESH. Le principe est le même que celui du compteur ORES que vous utilisez actuellement. Vous pourrez toujours recharger par internet mais via une application AIESH.

### **Pourquoi dois-je communiquer mes index à l'AIESH ?**

Afin de garantir une transition la plus juste possible, vous êtes invité à communiquer vos index dans le courant du mois de décembre à l'AIESH. Cet index permet de clôturer votre relation avec ORES et de démarrer comme client à l'AIESH. Les clients qui ne communiqueront pas leurs index se verront appliquer un index estimé.

### **Je ne suis pas satisfait de mes index de sortie d'ORES. A qui dois-je m'adresser ?**

Si vos index n'ont pas pu être vus par les agents de l'AIESH en décembre, ceux-ci seront estimés. Si vos index estimés ne vous conviennent pas, vous devez vous adresser à l'AIESH.

### **Je suis client social chez ORES. Que devient mon contrat ?**

Votre contrat chez ORES se termine au 31/12/2023. Un nouveau contrat démarre avec l'AIESH au 1/01/2024.

### **Le contrat avec mon fournisseur commercial est-il maintenu ?**

Oui, votre contrat avec votre fournisseur commercial est maintenu. Toutefois, votre code EAN change.

### **Vais-je recevoir une facture lors du changement de Gestionnaire de Réseau de Distribution ?**

Oui le changement de Gestionnaire de Réseau de Distribution va entraîner une facturation de votre fournisseur commercial. En effet, les tarifs ORES et AIESH sont sensiblement différents.

### **Je suis équipé de panneaux photovoltaïques, ma compensation est-elle maintenue ?**

Oui la compensation annuelle est maintenue pour les personnes équipées de panneaux photovoltaïques. Le relevé d'index de sortie d'ORES n'impacte pas la compensation.

### **Qu'en est-il du remboursement de mon tarif prosumer ?**

Sur base de l'index que vous aurez fourni pour la sortie d'ORES, votre fournisseur va calculer votre tarif prosumer pour la période comprise entre votre date de relevé annuel de 2023 et le 31/12/2023.

Ce tarif prosumer vous sera remboursé par ORES comme précédemment. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif prosumer est pleinement effectif et ne sera plus remboursé par votre Gestionnaire de Réseau de Distribution. Cette pleine effectivité du tarif prosumer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est une disposition légale et n'est pas l'impact du changement de Gestionnaire de Réseau de Distribution.